



Peugeot Sport, élections C.E./D.P.

Section
Peugeot Sport
du syndicat SM-TE

Syndicat de la
Métallurgie
Travaillons
Ensemble

Profession de foi

21 octobre 2015

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES
Consultez notre site : www.travaillonsensemble.org

tél : 06.98.05.13.80

sm-te@travaillonsensemble.org

syndicat libre et indépendant car non confédéré et financé uniquement par les adhérents

Le 27 octobre, prenons en main notre destin

Regroupement de Peugeot Sport avec Citroën Racing et des externalisations ou mutations organisées par PSA puis bientôt le CESA avec l'aide de syndicats complices prêts à tout, ne laissons pas faire !

Déjouons ces coups tordus et votons « SM-TE » en 2^{ème} collège où nous avons pu présenter des candidats, sinon, dans les autres collèges, votons « BLANC ».

Si vous ne vous reconnaissez plus dans les organisations syndicales qui depuis des décennies mènent la danse chez PSA, signent des accords sans concertation avec les salariés (trop souvent en leur défaveur), gèrent le budget du CE et dont les élus démissionnent en « bloc », vous allez saisir l'opportunité offerte par les élections CE et DP pour « rebattre » les cartes en donnant votre confiance à des syndicats non financés par PSA, ce qui est le cas du SM-TE.

L'enjeu des élections du Comité d'Etablissement (CE)

1) Mettre en place les négociateurs des futurs accords que proposera PEUGEOT SPORT, puis le CESA. Les résultats du 1^{er} tour des élections CE titulaires déterminent le « poids » de chaque syndicat et leur « représentativité » leur permettant de désigner un délégué syndical et de négocier et de signer les accords d'entreprise. Condition à remplir : obtenir au moins 10% des exprimés.

2) Mettre en place une équipe qui aura à gérer un budget alloué par PEUGEOT

SPORT, puis le CESA, calculé sur la masse salariale pour la subvention des « œuvres sociales » auquel s'ajoute le 0,2 % pour la subvention de « fonctionnement du CE ». Cependant, n'oubliez pas, « l'agence de voyage » doit passer au second plan de la préoccupation des salariés responsables de leur devenir.

Les deux attributions du CE :

❑ Les attributions économiques

« Le CE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle »

(Art. L. 2323-6 du Code du travail)

❑ La gestion des œuvres sociales

« Le CE assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, « de leur famille et des stagiaires »

(Art. L. 2323-83 du Code du travail).

L'enjeu des élections des Délégués du Personnel (DP)

Comme son nom l'indique, **l'objet du mandat de Délégué du Personnel est le salarié**, qu'il soit PSA ou prestataire.

Lorsque les droits du salarié ou de la personne sont menacés ou bafoués, qu'il existe une atteinte à sa santé physique et mentale, ou à sa liberté individuelle qui ne serait pas justifiée par les dispositions de son contrat de travail, il appartient à l'élu DP d'intervenir auprès de l'employeur en la personne du chef d'établissement ou de son représentant, si nécessaire auprès de l'Inspection du Travail, voir saisir la juridiction prud'homale.

Les Délégués du Personnel ont pour mission :

- De présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.
- De saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

(Art. L. 2313-1 du Code du travail)

Quels accords à venir ?

La DRH ne manquera pas de proposer la négociation d'accords aux délégués syndicaux, notamment ceux rendus obligatoires par la loi.

Dans ce contexte de compression de personnel, d'externalisation, ou de mutation d'une partie de l'activité, il importe d'avoir des élus et un syndicat qui ne s'en laisse pas compter par la Direction.

Ne pas se tromper le jour de l'élection !

La représentativité permettant à un syndicat de désigner un Délégué syndical pouvant négocier un accord et de le signer, se calcule sur les résultats des élections CE titulaires du 1^{er} tour.

Comme le SM-TE n'a pu constituer une liste qu'en 2^{ème} collège, le SM-TE n'étant pas aidé par la Direction pour trouver des candidats comme c'est le cas d'autres listes, voici nos consignes pour choisir des élus et des négociateurs syndicaux qui prendront véritablement en charge les intérêts des salariés de PEUGEOT SPORT, puis du CESA :

Pour les élections du Comité d'établissement (CE) :

- Salariés du 2^{ème} collège (TAM) :
le SM-TE vous invite à voter SM-TE aux élections CE,
- Salariés du 1^{er} collège (Ouvriers & Employés) et du 3^{ème} collège (Ingénieurs & Cadres) :
le SM-TE vous invite à voter blanc en CE.

Pour les élections des Délégués du Personnel (DP) :

- Salariés du 2^{ème} collège (TAM et Ingénieurs & Cadres) :
le SM-TE vous invite à voter SM-TE aux élections DP,
- Salariés du 1^{er} collège (Ouvriers & Employés) :
le SM-TE vous invite à voter blanc en DP.

Le syndicat SM-TE recommande le vote physique présentiel le jour du scrutin et de n'utiliser le vote par correspondance qu'en cas de réel empêchement.

www.travaillonsensemble.org